

DEPARTEMENT DE L'ORNE
ARRONDISSEMENT D'ALENCON /CANTON DE RADON
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA HAUTE SARTHE

Extrait du registre des **DELIBERATIONS** du Conseil de Communauté

SEANCE DU 22 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 22 février à 19h00, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe, régulièrement convoqués se sont réunis en séance publique à la salle communale des Ventes de Bourse, sous la présidence de Monsieur de Balorre.

Etaient présents : C.de BALORRE - B LECONTE – G. de LA FERTE – M. FLERCHINGER- J. BRULARD - R RILLET - E GUILLIN - R. DANIEL - R COLLETTE - T BEAUCHERON - F SIMON – B. METAYER – F.RATTIER - P CHATELLIER - D DEROUAULT - R DENIS - R ADAMIEC - J-D PHOTOPOULOS - C DESMORTIER - K BRINDLEY - D BOURBAN - Y LEVENEZ - H PROVOST OLIVIER - B DETROUSSEL - E LIGER – M DROUET – C. JEHANNIN - J DENIS - S FOSSEY- V.GIRARD- T CHOPIN - Y SAULE - D RATTIER - P. HESLOIN - P.CAPRON - L BEAUDOIRE - F LEVESQUE - E GOUELLO - G POTTIER - R HERBRETEAU - C BOHAIN

Absent excusé : F GHEWY-D GASNIER

Absent représenté : V MARQUES donne pouvoir à R. ADAMIEC

M. FOSSEY est nommé **secrétaire de séance**.

Nombre de délégués élus : 44 Présents : 41 Votants : 42 Abstention :0 Contre :0

Délibération n° 2022-0222-0-1a
Autorisation donnée au Président de signer la convention financière pour l'année 2022 pour le contrat de Relance et de transition Ecologique

Annule et remplace la délibération n°2022-0222-0-1,

M le Président propose aux membres du Conseil de Communauté le projet d'avenant n°1 au projet de CRTE au titre de l'année 2022.

Orientations stratégiques du CRTE	Nom du porteur du projet	Intitulé de l'opération	N° fiche action CRTE correspondante	Mature / Projet
Orientation 1 - « Tourisme et mobilité »	CC VHS	Restructuration de l'offre touristique	Fiche n°1	Demande de financement acceptée en 2021
	CC VHS	Mise en lumière du lac	Fiche n°1-a	Mature
	Fédération pêche et chasse	Etude de faisabilité sur la mise en valeur d'une zone humide et création d'un observatoire à BARVILLE	Fiche n°2	Demande de financement notifiée en 2021

Orientation 1 - « Tourisme et mobilité »	Fédération pêche et chasse	Mise en Œuvre de la mise en valeur d'une zone humide et création d'un observatoire à BARVILLE	Fiche n°2-a	Projet
	CC VHS + communes membres	Lancement de la phase opérationnelle après l'étude réalisée par le CEREMA sur la mise en Œuvre d'une mobilité durable et active en secteur rural	Fiche n°3	Projet
	Courtomer	Création de liaisons douces entre le secteur résidentiel et le centre- bourg sur la commune de Courtomer	Fiche n°3-a	Projet
	Ménil-Brout	Aménagement sécuritaire de la traversée du bourg du MENIL BROUT et des arrêts de bus	Fiche n°3-b	demande de subvention en 2019
	Coulonges-sur- Sarthe	Aménagement entrée agglomération sur la commune de Coulonges sur Sarthe	Fiche n°3-c	Mature - Demande de subvention en 2022
	CC VHS	Création d'un tiers-lieu « art et numérique » au service de tous	Fiche n°4	Projet
	PNR Normandie Maine	Mise en valeur du patrimoine naturel en forêt de Bourse	Fiche n°4-a	Projet
	PNR Normandie Maine	Mise en valeur du patrimoine naturel à travers un concours et une exposition photographique.	Fiche n°4-b	Mature : (demande de subvention au département pour les impressions)
	CC VHS	Mise en œuvre d'un plan local d'élimination des déchets ménagers et assimilés et étude pour la mise en place d'une stratégie territoriale d'économie circulaire et optimisation des espaces propreté	Fiche n°5	Mature

Orientation 2 - « Economie circulaire »	Aunay-les-Bois	Gestion de déchets : Plateforme de tri et de regroupement de transfert de déchets sur la commune d'Aunay Les Bois (enterrée)	Fiche n°5-a	Demande de subvention en 2021, (demande notifiée , arrêté juin 2021)
	Le Chalange	Gestion de déchets : Plateforme de tri et de regroupement de transfert de déchets (enterrée)	Fiche n°5-b	Projet
	Le Mêle-sur-Sarthe	Gestion de déchets : Plateforme de tri et de regroupement de transfert de déchets (enterrée)	Fiche n°5-c	Projet
	Barville	Gestion de déchets : Plateforme de tri et de regroupement de transfert de déchets (aérienne)	Fiche n°5-d	Projet
	Saint-Germain-le-Vieux	Gestion de déchets : Plateforme de tri et de regroupement de transfert de déchets	Fiche n°5-e	Projet
Orientation 3 - « Energie et Habitat »	CC VHS	Etude sur la sobriété énergétique et le développement des énergies vertes sur le territoire de la CC de la Vallée de la Haute Sarthe et Politique du bloc communal pour rendre les bâtiments publics moins énergivores et implantation de panneaux photovoltaïques	Fiche n° 6	Demande de subvention en 2021
	Hauterive	Changement de destination de l'ancienne école sur Hauterive en MAM et rénovation énergétique	Fiche n° 6-a	Mature (demande de subvention février 2022)
	Association Résidence Fleurie	Réduction des consommations d'énergie des bâtiments de l'association Résidence Fleurie	Fiche n°6-b	Projet
	Le Mêle-sur-Sarthe	Reconversion d'un bâtiment communal en logement avec rénovation thermique et production d'énergie renouvelable au Mêle sur Sarthe	Fiche n° 6-c	Demande de subvention en 2021
	CC VHS	Rénovation énergétique de l'école des Monts d'Amain à Courtomer	Fiche n°6-d	Projet

Orientation 3 - « Energie et Habitat »	Coulonges-sur-Sarthe	Eclairage LED sur les quartiers de la gare, du collège et du lac	Fiche n°6-e	Demande de subvention en 2021
	Tellières-le-Plessis	Pose de panneaux photovoltaïque sur la toiture de l'église	Fiche n°6-f	Mature, Demande de subvention réalisée
	Sainte-Scolasse	Isolation de 7 logements et réfection de la toiture.	Fiche n°6-g	Projet
	Coulonges-sur-Sarthe	Rénovation de l'éclairage public avec led économe : Avenue Résidence du Lac, Le Bourg, Le Gaget, La Vallée	Ficche n°6-h	Mature - Demande de subvention en 2022
	Le Ménil-Brout	Mise en place de 3 unités de production d'énergie renouvelable au Ménil Brout	Fiche n°6-i	Mature (demande de subvention en 2022)
	Laleu	Création de deux logements et un commerce polyvalent	Fiche n°6-j	Projet
	Ferrière-la-Verrerie	Réhabilitation d'une maison vacante dans le bourg	Fiche n°6-k	Mature (demande de subvention le 17 février)
	CC VHS	Mise en place d'une étude pré-opérationnelle OPAH et ORT	Fiche n° 6-l	Projet
Orientation 4 : « Agriculture et circuits courts ».	CC VHS	Création d'une plateforme logistique pour les producteurs locaux (pépinière d'entreprise) et animation du tiers lieu sur ce site en lien avec la Chambre d'agriculture et la CCI à Ste Scolasse/Sarthe	Fiche n° 7	Demande de subvention en 2021
	CC VHS	Mise en œuvre d'un plan alimentaire territorial - phase diagnostic	Fiche n° 8	Demande de subvention en 2021
	CC VHS + communes de Coulonges-sur-Sarthe et le Mêle-sur-Sarthe	Volet opérationnel de la « renaturation » de la Zone industrielle de Coulonges sur Sarthe, (transversale action n°5 avec le volet eaux pluviales) et de la place du 11 août 1944	Fiche n° 9	Projet

	Coulonges-sur-Sarthe	Aménagement quartier de l'Etang et quartier de la Gare dans le cadre de la réhabilitation de la zone artisanale de la commune de Coulonges sur Sarthe	Fiche n° 9-a	Projet
	CC VHS	Mise en place d'un système d'éco-pâturage	Fiche n° 10	Mature
Orientation 5 : « Transformation écologique des services d'eaux (potable et pluviale/risque d'inondation) et assainissement ».	CC VHS	Programmes de restructuration du réseau d'eau potable par la suppression des réseaux fuyards et de ceux ayant une problématique CVM	Fiche n° 11	Demande de subvention en 2021
	CC VHS	Projet de gestion de la filière des boues de STEP à l'échelle intercommunale et des plans d'épandage	Fiche n° 12	Mature
	CC VHS	Amélioration du service et des performances du service « Assainissements »	Fiche n° 13	Projet
	CC VHS	Phase opérationnelle de la renaturation du projet de création d'un nouveau quartier en Pays Mélois, de la base de loisirs et de la rivière Sarthe en lien avec la GEMAPI et le PPRI (SOLANO)	Fiche n° 14	Demande de subvention en 2021
	SBHS	Restauration de la continuité écologique au droit du Moulin du Mêle/Sarthe	Fiche n° 14-a	Mature
	Fédération de pêche 61	Aménagement d'un parcours halieutique sur la rivière la Sarthe	Fiche n° 14-b	Projet
	CC VHS + communes membres	Mise en œuvre de projets sur le territoire alliant sobriété énergétique et amélioration des processus du cycle de l'eau en lien avec la DDT, l'ARS, le SDE et le SATTEMA	Fiche n° 15	Projet
	Hauterive	Lutte contre les risques d'inondations sur Hauterive	Fiche n° 15-a	Projet

Orientation 5 : « Transformation écologique des services d'eaux (potable et pluviale/risque d'inondation) et assainissement ».	Ménil-Brout	Amélioration de la gestion et de la collecte des eaux pluviales	Fiche n°15-b	Demande de subvention en 2021
	Le Mêle-sur-Sarthe	Analyse et gestion de la problématique eau pluviale/risque d'inondation sur la commune du Mêle sur Sarthe	Fiche n°15-c	Projet
	Montchevrel	Aménagement étang de l'Aunay	Fiche n°16	Mature
	CC VHS	Etude de faisabilité du raccordement du bourg de Saint-Léger vers la station d'épuration	Fiche n°17	Mature
	SDE	Création d'un nouveau forage à Saint Aubin d'Appenai	Fiche n°18	Mature

Où cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil à l'unanimité :

- VALIDE le projet d'avenant n°1 tel que défini ci-dessus,
- AUTORISE M. le Président à signer cet avenant.

Délibération n° 2022-0222-1-1
Choix de l'entreprise pour le marché fauchage et débroussaillage sur le secteur de Courtomer

Vu la proposition de la CAO en date du 22 février 2022,

M le Président propose de retenir l'entreprise DEBOTTE pour un montant de 20 645.38 € HT.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE retenir l'entreprise DEBOTTE pour un montant de 20 645.38 HT.
- AUTORISE M le Président à signer toutes pièces relatives à ce marché.

Délibération n° 2022-0222-1-2a
Choix de l'entreprise pour la réhabilitation des réseaux avec CVM

Annule et remplace la délibération n°2022-0222-1-2,

- Vu la proposition de la CAO en date du 22 février 2022,

M le Président propose de retenir le cabinet groupement TP Leclech / FTPB pour un montant de 368 161.25 € HT sur l'offre variante.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE retenir le cabinet groupement TP Leclech/FTPB pour un montant de 368 161.25 € HT sur l'offre variante.
- AUTORISE M le Président à signer toutes pièces relatives à ce marché.

Délibération n° 2022-0222-1-4
Contrat de maintenance des installations de vidéoprotection avec citéos

M. le Président présente aux membres du Conseil le contrat de maintenance des installations de vidéoprotection avec Citéos.

M le Président rappelle les conditions du contrat :

- Maintenance préventive : 11 128.00 € HT,
- Maintenance curative : 5 400.00 € HT (base de 10 interventions),

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- AUTORISE M le Président à signer la convention visée en objet

Délibération n° 2022-0222-1-5
Délégation de maîtrise d'ouvrage à la CC VHS par les Mairies du Mêle sur Sarthe, St Julien sur Sarthe, Laleu, Courtomer, Ste Scolasse sur Sarthe et St Léger sur sarthe : signature d'une convention technique et financière pour les maintenances vidéoprotection

M le Président rappelle les conditions liées au contrat de maintenance qui se détermine comme suit :

- Maintenance préventive : répartition coût selon le nombre de caméras appartenant à chaque collectivité (hors celle du local vidéo qui est commune à tous) et se déterminant comme suit :
- Maintenance curative (au titre de l'année 2022 : il est programmé 10 interventions) selon la répartition ci-dessous :

	Maintenance préventive	Maintenance curative
	devis citéos	devis citéos
Coût TTC	13 353,60 €	6 480,00 €
FCTVA	2 190,52 €	1 062,98 €
Solde	11 163,08 €	5 417,02 €
Coût par caméra (hors local vidéo)	192,47 €	93,40 €
SOIT :	Maintenance préventive	Maintenance curative
Le Méle : 13 caméras	2 502,07 €	1 214,16 €
St Julien : 4 caméras	769,87 €	373,59 €
St Léger : 4 caméras	769,87 €	373,59 €
Laleu : 3 caméras	577,40 €	280,19 €
Sainte Scolasse : 3 caméras	577,40 €	280,19 €
Courtomer : 8 caméras	1 539,73 €	747,18 €
CC VHS : 24 caméras * mais 23 effectives	4 426,74 €	2 148,13 €
	11 163,08 €	5 417,02 €

* *La caméra de la Za des Couvettes à Ste Scolasse non installée au 01.02.2022*

- Maintenance curative dans le local vidéo dont une caméra et matériel informatique : quote-part égale prise en charge par l'ensemble des collectivités concernées (CC VHS et 6 communes),
- Maintenance curative si intervention au-delà de 10 programmées annuellement alors le coût à répercuter, sera établi entre la ou les collectivités concernées sur présentation de devis.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Président à signer la convention comme visée en objet

Délibération n° 2022-0222-1-6
Plan de financement et demande de subvention auprès de l'agence de l'eau Loire Bretagne pour la gestion des boues hygiénisées des boues des STEP

M. le Président présente le plan de financement lié à l'hygiénisation des boues :

DEPENSES		RECETTES	
Libellé dépenses	Montant HT	Libellé recettes	Montant HT
Hygiénisation des boues : frais de compostage	19 160.00 €	AELB (60%)	11 496.00 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- VALIDE le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- SOLLICITE au meilleur taux les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne,
- AUTORISE M. le Président à signer toutes pièces relatives à cette demande de financement.

Délibération n° 2022-0222-1-7
Plan de financement et demande de subvention auprès de l'agence de l'eau Loire Bretagne pour la mise en place d'agitateurs sur les STEP de Courtomer et de Sainte Scolasse sur Sarthe

M. le Président présente le plan de financement lié à l'opération visée en objet :

DEPENSES		RECETTES	
Libellé dépenses	Montant HT	Libellé recettes	Montant HT
Pose d'agitateurs	50 000.00 €	AELB (60%)	32 400 €
AMO	4 000.00 €		
TOTAL opération	54 000.00 €	Solde collectivité (40 %)	21 600 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- VALIDE le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- SOLLICITE au meilleur taux les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne,
- AUTORISE M. le Président à signer toutes pièces relatives à cette demande de financement.

Délibération n° 2022-0222-1-8
Délégation de maîtrise d'ouvrage à la CC VHS par les Mairies du Ménil Broût, Hauterive, Neuilly le Bisson et les Ventes de Bourse

M. le Président précise qu'il y a lieu de signer un devis d'un montant de 1 370 € HT et que ce dernier sera pris en charge par les communes concernées et la CC VHS (1/5ème) en vue de mutualiser les réseaux de la VPU.

S'agissant de projets communaux, les communes signeront avec la CC VHS une convention qui va régir les conditions techniques et financières de cette opération.

Chaque commune prendra en charge 1/5ème de la facture (montant TTC – FCTVA : soit 274.86 € par collectivité).

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Président à signer le devis CITEOS d'un montant de 1370 € HT relatif à la mutualisation des réseaux de la VPU,

AUTORISE M le Président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à la CC VHS par les Mairies du Ménil Broût, Hauterive, Neuilly le Bisson et les Ventes de Bourse aux conditions décrites ci-dessus.

Délibération n° 2022-0222-1-9
Vote des cotisations 2022

M. le Président propose de voter les cotisations suivantes au titre de l'année 2022 :

Libellé organisme	Proposition vote 2022 (Article 6281)
CNAS	15 476 € (sur la base de 73 agents à 212 € par an)
Fédération Française « Station verte »	850 €
Association française du Conseil AFFCRE	628 €
CCI Normandie	420 €
GIP du Pays d'Alençon	2 333.45 €
KIK	6 300 €
Mission locale	2 321 €
Ligue de l'enseignement réseau Générique	603 €
Orne Métropole	3 815 €
AMO	302.10 €

ADIL	339.28 €
Gites de France	460 €
Lutille	200 €
Parc naturel du Perche	20 €
Véloscène	500 €
ALTHEA	10 €

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- VALIDE la proposition de cotisations 2022 telle que présentée ci-dessus, PRECISE que les crédits sont inscrits en dépenses au budget primitif principal de la CC VHS n° 600 00 article 6281.

Délibération n° 2022-0222-1-10
Signature d'un contrat de fourrière avec KIK dé clic

- Vu les statuts de la CC VHS,

M. le Président porte à la connaissance des membres du Conseil de Communauté les conditions liées à ce contrat de fourrière.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- AUTORISE M le Président à signer ce contrat au titre de l'année 2022 et 2023.

Délibération n° 2022-0222-2-1a
Information sur la mise en place de la prestation sociale complémentaire au sein de la CC VHS

Annule et remplace la délibération n°2022-0222-2-1,

Préambule :

Depuis 2007, dans le cadre de leur politique d'accompagnement social à l'emploi, les collectivités locales et leurs établissements ont la possibilité de participer financièrement aux contrats souscrits par leurs agents en matière de santé et/ou de prévoyance, pour faciliter l'accès aux soins et couvrir la perte de rémunération en cas d'arrêt prolongé de travail lié à une maladie ou à un accident.

Ce dispositif de protection sociale complémentaire permet actuellement aux employeurs publics de participer :

- Soit au coût des contrats individuels souscrits directement par les agents dès lors que ceux-ci sont labellisés, c'est-à-dire référencés par des organismes accrédités,
- Soit au coût des contrats souscrits par les employeurs eux-mêmes auprès de prestataires mutualistes, dans le cadre de conventions dite de participation signée après une mise en concurrence afin de

sélectionner une offre répondant aux besoins propres de leurs agents. Cette procédure peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au Centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées.

Pour leur part, depuis le 1^{er} janvier 2016, les employeurs du secteur privé ont l'obligation de proposer une couverture complémentaire de santé collective à l'ensemble de leurs salariés, avec une obligation de financement au minimum de 50% de la cotisation. Les salariés, quant à eux, ont en principe l'obligation d'adhérer à la mutuelle collective.

Dans le but d'harmoniser les pratiques et les droits entre la fonction publique et les entreprises privées, le législateur a souhaité engager une réforme de la protection sociale complémentaire à travers la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

Les nouvelles obligations en matière de protection sociale complémentaire :

Prise en application de cette loi, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 redéfinit la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

Dans l'attente des décrets d'application qui devraient paraître d'ici la fin de l'année, un certain nombre de dispositions sont d'ores et déjà connues.

Ainsi, la **participation financière des employeurs publics, jusqu'à présent facultative, deviendra obligatoire** au :

- 1^{er} janvier 2025 pour les contrats de prévoyance souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation. L'aide de l'employeur sera au minimum de *20% d'un montant de référence précisé par décret*,
- 1^{er} janvier 2026 pour les contrats de santé souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation. L'aide de l'employeur sera alors de *50% minimum d'un montant de référence précisé par décret*.

Néanmoins, pour les conventions de participation déjà mise en place avant le 1^{er} janvier 2022, les dispositions de l'ordonnance ne seront applicables aux employeurs publics qu'au terme des conventions.

Pour la mise en œuvre de cette réforme au niveau local, l'ordonnance prévoit que les collectivités et leurs établissements organisent, au sein de leurs assemblées délibérantes, un **débat sur la protection sociale complémentaire** dans un délai d'un an à compter de la publication de l'ordonnance, soit avant le **18 février 2022** puis, régulièrement, dans un délai de 6 mois à la suite du renouvellement général de ces assemblées.

Ce débat doit notamment porter sur les enjeux de la protection sociale complémentaire, la nature des garanties envisagées, le niveau de participation de la collectivité et sa trajectoire, le calendrier de mise en œuvre et l'éventuel caractère obligatoire des contrats sur accord majoritaire.

Concernant ce dernier point, il est rappelé que l'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique, prévoit que des accords peuvent être conclus et signés au niveau local dans le cadre de négociations entre les organisations syndicales représentatives de fonctionnaires et l'autorité territoriale. En cas d'**accord majoritaire** portant sur les modalités de la mise en place d'un contrat collectif (convention de participation), cet accord pourra prévoir :

- Le niveau de participation de l'employeur au financement de la protection sociale complémentaire en « santé » et/ou « prévoyance ».

- L'adhésion obligatoire des agents à tout ou partie des garanties que ce/ces contrats collectifs comportent.

Les enjeux du dispositif de protection sociale complémentaire :

Pour le salarié, la protection sociale complémentaire représente un enjeu important compte tenu notamment de l'allongement de la durée des carrières et des problèmes financiers et sociaux que peuvent engendrer des arrêts de travail prolongés et/ou répétés. Dans bien des cas, le placement en demi-traitement ou le recours à des soins coûteux, entraîne des difficultés de tous ordres et parfois des drames humains. L'objectif de la réforme est donc bien de tendre vers une couverture totale des agents de la fonction publique territoriale, à l'instar des salariés du privé aujourd'hui.

Pour les employeurs territoriaux, il s'agit d'une véritable opportunité de valoriser leur politique de gestion des ressources humaines. En prenant soin de leurs agents, les collectivités créent une dynamique positive et accroissent l'attractivité des emplois qu'elles ont à pourvoir. In fine, l'objectif est de garantir la qualité de service aux habitants de leur territoire.

Cette protection sociale vient compléter les dispositifs de prévention des risques au travail, de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences existants et concoure à limiter la progression de l'absentéisme.

Selon un baromètre IFOP pour la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) de décembre 2020, la couverture des agents est la suivante :

- ✓ 2/3 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire santé : 62% ont choisi la labellisation et 38% la convention de participation. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 18,90 euros par mois et par agent (contre 17,10 euros en 2017).
- ✓ Plus des 3/4 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire prévoyance : 62% ont choisi la convention de participation et 37% la labellisation. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 12,20 euros par mois et par agent (contre 11,40 euros en 2017).

Ce sont donc aujourd'hui **89% des employeurs publics locaux qui déclarent participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents en santé et/ou en prévoyance**. Ils mettent en avant que cette participation financière améliore les conditions de travail et la santé des agents, l'attractivité de la collectivité en tant qu'employeur, le dialogue social et contribue à la motivation des agents. Cette participation financière doit s'apprécier comme un véritable investissement dans l'humain et non sous un angle purement budgétaire.

Pour rappel, la « **complémentaire santé** » concerne le remboursement complémentaire des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident, afin de diminuer le reste à charge de l'assuré.

	Taux de remboursement moyen de la Sécurité Sociale
Honoraires des médecins et spécialistes	70%
Honoraires des auxiliaires médicaux (<i>infirmière, kiné, orthophoniste...</i>)	60%
Médicaments	30% à 100%
Optique, appareillage	60%
Hospitalisation	80%

Dans le cadre de la conclusion d'une convention de participation « santé », le contrat collectif devra être proposé aux agents actifs mais aussi aux retraités (solidarité intergénérationnelle) et couvrir les garanties minimales suivantes :

- La participation de l'assuré aux tarifs servant de base au calcul des prestations des organismes de sécurité sociale,
- Le forfait journalier en cas d'hospitalisation,
- Les frais pour les soins dentaires prothétiques ou d'orthopédie dentofaciale et pour certains dispositifs médicaux à usage individuel admis au remboursement.

Un décret déterminera le niveau de prise en charge de ces dépenses ainsi que la liste des dispositifs médicaux pour soins dentaires et optiques entrant dans le champ de cette couverture.

S'agissant de la « **prévoyance** » ou « garantie maintien de salaire », celle-ci permet aux agents de se couvrir contre les aléas de la vie (*maladie, invalidité, accident non professionnel, ...*) en leur assurant un maintien de rémunération et/ou de leur régime indemnitaire en cas d'arrêt de travail prolongé. Il est rappelé qu'au-delà de trois mois d'arrêt pour maladie ordinaire, l'agent concerné perd la moitié de son salaire et, au-delà de douze mois, la totalité.

La couverture des risques en matière de « prévoyance » concerne :

- L'incapacité de travail : maintien de rémunération pendant la période de demi-traitement pour maladie,
- L'invalidité : maintien de rémunération pendant la période allant de la reconnaissance d'invalidité jusqu'à l'âge légal de départ à la retraite,
- L'inaptitude : poursuite de l'indemnisation après l'invalidité, par un complément de retraite sous forme de capital afin de compenser la perte de retraite due à l'invalidité, à partir de l'âge légal de départ à la retraite,
- Le décès : indemnisation correspondant à 100% de la rémunération indiciaire annuelle brute en cas de décès en activité.

Dans le cadre de la conclusion d'une convention de participation, il est possible de décider des garanties minimales proposées aux agents, de l'assiette de cotisations incluant le traitement indiciaire, la nouvelle bonification indiciaire et/ou le régime indemnitaire et des prestations versées (*maintien de rémunération pouvant aller de 80% à 95% du traitement net*).

L'accompagnement du Centre de gestion :

L'ordonnance du 17 février 2021 prévoit que les Centres de Gestion ont pour **nouvelle mission obligatoire**, à compter du 1^{er} janvier 2022, la conclusion de conventions de participation en « santé » et « prévoyance » à l'échelle départementale ou supra-départementale, en association notamment avec d'autres Centres de Gestion.

Cette mission s'accomplissant sans mandat préalable, une enquête auprès des employeurs locaux doit permettre de recueillir les besoins et d'affiner les statistiques de sinistralité pour les intégrer dans le cahier des charges de consultation des prestataires. Les collectivités et établissements publics pourront adhérer à ces conventions départementales (ou supra-départementale) par délibération, après avis du Comité technique, et signature d'une convention avec le Centre de Gestion.

L'adhésion à ces conventions demeurera naturellement facultative pour les collectivités, celles-ci ayant la possibilité de négocier leur propre contrat collectif ou de choisir de financer les contrats individuels labellisés de leurs agents.

La conclusion d'une convention de participation à l'échelle départementale ou supra-départementale vise, d'une part, à une harmonisation des politiques d'accompagnement social à l'emploi au sein d'un territoire et, d'autre part, permet une plus grande mutualisation des risques ce qui rend plus attractif le rapport prix/prestations.

Dans ce cadre, 3 Centres de Gestion normands (Calvados, Orne et Seine-Maritime) s'associeront pour la mise en place de conventions de participation régionales en santé et en prévoyance. Ils conduiront ensemble les consultations, les négociations et la mise au point des conventions avec les prestataires retenus. Toutefois, chaque Centre de gestion restera l'interlocuteur unique des collectivités de son département qui souhaitent adhérer à l'une et/ou l'autre des conventions de participation.

En l'absence des décrets d'application permettant d'engager la procédure de consultation, les Centres de gestion seront en mesure de proposer les deux conventions de participation « santé » et « prévoyance » à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le(s) dispositif(s) existants au sein de la collectivité et les perspectives d'évolution :

Au-delà de ces éléments, le débat au sein de l'assemblée délibérantes pourra porter également sur des points spécifiques à la collectivité, notamment :

- ✓ Un état des lieux des garanties actuellement proposées, type de contrat (individuel labellisé/collectif convention de participation), du nombre d'agents bénéficiaires et du montant de la participation financière actuelle
- ✓ L'éventuelle mise en place de négociation en vue d'aboutir à un accord majoritaire local avec les organisations syndicales
- ✓ La nature des garanties et le niveau de participation envisagés d'ici 2025/2026
- ✓ Le positionnement de la collectivité pour participer aux conventions de participation proposés par les Centres de Gestion Normands

Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés, le Conseil Communautaire :

- Prend acte des nouvelles dispositions prochainement en vigueur en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux (ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021),
- Prend acte du projet des Centres de Gestion Normands de s'associer pour conduire à une échelle régionale les consultations en vue de conclure deux conventions de participation en santé et prévoyance,

- Donne son accord de principe pour participer à l'enquête lancée par les Centres de Gestion afin de connaître les intentions et souhaits des collectivités et de leurs établissements en matière de prestations sociales complémentaires

Délibération n° 2022-0222-2-3
Choix des bureaux d'études pour études de sols pour la création d'un nouveau quartier en Pays Mélois

M. le Président propose au Conseil de retenir aux conditions décrites ci-dessous les offres des bureaux ayant fait l'offre la mieux disante :

Objet	Nom bureau	Montant € HT
Etudes de sols	FONDASOL	4 090.00 €

Où cet exposé, le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE retenir le bureau pour la réalisation de l'étude de sols pour un montant de 4 090.00 € HT.
- AUTORISE M. le Président à signer le devis correspondant et toutes pièces s'y rapportant

Délibération n° 2022-0222-2-4
Choix des bureaux d'études pour études de sols et coordonnateur SPS pour le bâtiment des services techniques de Courtomer

M. le Président propose au Conseil de retenir aux conditions décrites ci-dessous les offres des bureaux ayant fait l'offre la mieux disante :

Objet	Nom bureau	Montant € HT
Etudes de sols	FONDASOL	2 225.00 €
Coordonnateur SPS	EXECO	1 470.00 €

Où cet exposé, le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE retenir le bureau pour la réalisation de l'étude de sols pour un montant de 2 225. 00 € HT.
- DECIDE retenir le bureau EXECO pour la réalisation de la coordination SPS pour un montant de 1 470.00 € HT.
- AUTORISE M. le Président à signer les devis correspondant et toutes pièces s'y rapportant

Délibération n° 2022-0222-2-5

Ouverture de poste : PEC 30h00 hebdomadaires et ouverture d'un poste occasionnel pour une année à temps non complet de 5h00 hebdomadaires

M. le Président propose aux membres du Conseil l'ouverture d'un poste CAE – CUI de 30 h 00 hebdomadaire et d'un poste occasionnel à temps non complet à raison de 5 h 00 hebdomadaire pour une année,

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- DECIDE la création d'un poste CAE/CUI pour 30 heures hebdomadaires à compter du 28 février 2022 aux services agence postale intercommunale, office de tourisme et médiathèque de Courtomer,
- DECIDE la création d'un poste occasionnel d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 5 h 00 hebdomadaires pour faire pour à un besoin occasionnel (article 3.1°) à compter du 28 février 2022, rémunéré au 1^{er} échelon de l'échelle C1 - Indice Brut 367- indice Majoré 340 au service ci-dessus,
- AUTORISE M. le Président ou M. les Vice-présidents en son absence à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n° 2022-0222-2-6

Autorisation donnée au Président de signer une convention avec les riverains du FJT du Mêle sur Sarthe

M. le Président propose au Conseil de signer une convention avec les riverains du FJT du Mêle sur Sarthe concernant les travaux de réfection des enduits de ravalement.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- VALIDE le projet de convention,
- AUTORISE M. le Président à signer ces conventions.

Délibération n° 2022-0222-2-7

Autorisation donnée au Président de signer une convention avec l'association insertion pour le Pays d'Auge et d'Argentan

M. le Président propose au Conseil de signer une convention avec l'association insertion pour le Pays d'Auge et d'Argentan

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- VALIDE le projet de convention,
- AUTORISE M. le Président à signer cette convention.

Délibération n° 2022-0222-5-1
Autorisation donnée au Président de signer une convention AMO avec le SATTEMA
Concernant le diagnostic du réseau d'assainissement de la STEP de Ste Scolasse sur Sarthe

M le Président présente aux membres du Conseil le contenu de ladite convention dont le montant TTC s'établit à 4680.00 € TTC.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Président ou 5^{ème} Vice-président à signer la convention.

Délibération n° 2022-0222-5-2
Vote de subventions dans le cadre des réhabilitations des assainissements non collectif

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de voter les subventions suivantes dans le cadre des réhabilitations des assainissements non collectif :

- Subvention d'un montant de 2550.00 € pour M. MAZURIER Fabrice
- Subvention d'un montant de 2550.00 € pour Mme DUPONT Isabelle

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil de Communauté, à l'unanimité:

- VOTE les subventions ci-dessus,

Délibération n° 2022-0222-6-1
Autorisation donnée au 1^{er} Vice-président ou 6^{ème} Vice-présidente de signer une convention de
fonctionnement d'un réseau intercommunal de lecture publique type 3 avec le Conseil
Départemental de l'Orne

M. le Président donne lecture aux membres du Conseil de la convention.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Président à signer la convention visée en objet.

Délibération n° 2022-0222-7-1
Vente de deux parcelles AO108 et 109 à la SCI Beauvenel – Za des Portes du Perche à Saint Julien sur Sarthe (61170)

- Vu la demande d'acquisition des parcelles AO 108 (lot B) et AO 109 (Lot D) par la SCI Beauvenel - Za des Portes du Perche,

M le Président propose de céder les parcelles AO 108 et AO 109 aux conditions ci-dessous :

N° parcelle	M2	Prix HT	Prix de vente TVA à la marge incluse
Lot B - AO 108	4 449.00	44 490.00	52 943.10
Lot D - AO 109	4 370.00	43 700.00	52 003.00

M. le Président précise que les frais et taxes sont à la charge de l'acquéreur et propose de désigner l'étude de Maître Lainé pour cette transaction.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- VALIDE la proposition de transaction telle que présentée ci-dessus,
- PRECISE que les frais et taxes sont à la charge de l'acquéreur,
- CHARGE l'étude de Maître Lainé pour cette transaction,
- AUTORISE M. le Président ou le 1^{er} Vice-président en son absence à signer les actes correspondants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.